



Nos engagements

Protocole sanitaire d'organisation des séjours en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec hébergement en 2023

Nous nous engageons à respecter le protocole sanitaire à date ci-dessous établi par les autorités en l'adaptant à chaque accueil collectif de mineur (ACM) où nous proposons des séjours **selon la version du 25/08/2022 de la Foire Aux Questions et du décret de la suspension de l'application du « passe vaccinal » à compter du 14/03/2022 ainsi que de l'abandon de l'obligation du port du masque dans les transports à partir du 16/05/2022.**

Conditions sanitaires d'accueil et de suivi

Nous nous engageons à :

- ✓ Aérer les pièces occupées pendant la journée (salles d'activités, chambres, salle à manger) au moins 15 min le matin.
- ✓ Laisser les salles d'animation ouvertes pour que les enfants ne touchent pas les poignées de portes. Les aérer le plus souvent possible et au minimum 10 minutes toutes les heures. Lavage des mains obligatoire avant/après chaque activité.
- ✓ Prévoir régulièrement une désinfection des points de contact (boutons de lumières, poignées de portes, poussoir à eau, dessus de table, dossier de chaises) des salles d'animation et lieux communs.

Recommandation : le port du masque n'est plus obligatoire, mais les enfants qui le souhaitent pourront continuer à le porter, auquel cas ils devront les amener et en prévoir autant que de besoin.

Recommandation : En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre supérieure à 38°C ou toute autre manifestation clinique de survenue brutale) le mineur ne doit pas partir même s'il est totalement vacciné ou qu'il a déjà été infecté par la COVID-19. Les parents sont invités à prendre la température avant le départ pour le vérifier.

Conditions de gestion de la vie collective et quotidienne

Nous nous engageons à :

- ✓ Organiser les repas autour d'un service à table fait par nos équipes techniques ou d'animation pour éviter les circulations et les contacts entre les enfants à table (c'est déjà ce que nous faisons).
- ✓ Organiser les règles de circulation dans la salle à manger où un seul enfant par table sera amené à se déplacer afin de limiter le brassage (c'est déjà ce que nous faisons).
- ✓ Adapter les temps de vie quotidienne comme celui des douches par un fonctionnement par petits groupes d'enfants dans leurs chambres où des temps d'activités calmes et personnels seront possibles (c'est déjà ce que nous faisons).
- ✓ Maintenir le « petit déjeuner échelonné » où les enfants se rendent au fur et à mesure de leur réveil (c'est déjà ce que nous faisons).
- ✓ Isoler les enfants qui seraient malades dans la chambre d'isolement prévue à cet effet comme la réglementation nous l'impose dans l'attente d'une prise en charge médicale en cas avéré de COVID-19 comme définie dans le protocole en vigueur à date.

Conseil : prendre suffisamment de vêtements pour le séjour car les lessives ne seront pas possibles sur place sauf nécessité. Pas de lavage de masques possible sur place pendant les séjours. Le linge de lit sera fourni et lavé par nos soins.

Conditions d'informations et d'animations et activités des enfants

Nous nous engageons à :

- ✓ Désigner un référent COVID et rappeler aux enfants les gestes barrières dès leur arrivée sur le centre et notamment la distanciation physique et les informer de l'ensemble des règles de vie nécessaires à la protection de chacun et de tous. Ces règles prévoient également la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

- ✓ Organiser de préférence les activités dans le cadre de groupes constitués. Une salle d'activité sera attribuée par groupe dans la mesure du possible.
- ✓ Le masque n'est plus requis en intérieur comme en extérieur pour les enfants et les encadrants. Une attention particulière est cependant apportée à la limitation du brassage, au respect de la distanciation et à l'application des gestes barrières.

Conditions de transports des enfants

Nous nous engageons à :

- ✓ Veiller, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble.
- ✓ Aérer le véhicule de transport, en continu si possible, ou a minima après chaque changement de groupe.

Conduite tenue devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19 dans un ACM (extrait Foire Aux Questions 25/08/2022 en vigueur)

Tout symptôme évocateur d'infection à la Covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté comme une chambre dédiée et au port du masque. Il ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie, etc.). S'il ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre sont limitées au strict nécessaire.

La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais. Pour les cas positifs symptomatiques, les responsables légaux (parents) sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, un rapatriement du mineur sera organisé avec l'assistance, en lien avec les parents, dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Suite à la survenue d'un cas confirmé, le responsable de l'accueil collectif de mineurs prévient l'ensemble des mineurs et leurs responsables légaux ainsi que les personnels par tout moyen (affichette, courriel ou courrier) sans préciser l'identité du mineur ou du personnel concerné.

Les personnes en contact avec le mineur testé positif à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues. Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

Document réalisé le 20/06/2023 d'après la dernière FAQ du 25/08/2022 et valable jusqu'à la prochaine modification